

24.11.2009 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Prise de position 56/2009 Parties: Minelli / Dignitas c. «Blick» Plainte partiellement admise

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être téléchargées en format pdf sous:
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Sujets: Suicide; mort volontaire assistée

Résumé

L'organisation Dignitas d'aide au suicide se plaint d'une série d'articles de «Blick» qui présente une nouvelle méthode d'euthanasie à l'aide d'un masque au gaz d'hélium. «Blick» estime que l'accompagnement à la mort était traité par trop à la légère. Et que Dignitas se remplissait trop les poches. Un kit «do-it-yourself» avec sac de plastique et mode d'emploi peut être obtenu via internet pour 60 dollars, alors que chez Dignitas la «liste de prix» pour l'«empoisonnement» par gaz mentionne env. 10.000 francs.

Ludwig A. Minelli de Dignitas voit dans cette série une atteinte à la vérité («Blick» ayant parlé d'abord d'un sac de plastique qu'on enfilerait sur la tête au lieu d'un masque appliqué sur le visage). En outre il aurait été blessé dans sa personnalité contrairement à ce qu'affirme un titre, il estime n'empoisonner personne. Enfin, le devoir de réserve de mise lors d'un compte rendu portant sur un suicide n'aurait pas été respecté.

Le Conseil de la presse ne lui donne raison que sur un seul point: «Blick» aurait pu mentionner la facilité d'obtenir un kit «do-it-yourself» par internet, sans donner le nom du fournisseur. Les médias doivent être conscients du danger d'un effet d'imitation à la suite d'un article portant sur un suicide.

Meilleures salutations

Martin Künzi, secrétariat du Conseil suisse de la presse

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>